



ÉCHOS de l'AFFV

Association Française de la Famille Vétérinaire

Année 2014
Numéro 121

**Se connaître
pour s'estimer
et mieux s'entraider**



- 1 – Éditorial
- 2 – La jurisprudence de l'animal
- 3 – Communautés de maires
- 4 – Communautés de maires
- 5 – Raphaël Elié Véérinaire
et première maire de Couleuvre
- 6 – Informations
des joies de la
- Carrière
- 8 – Informations
de l'adhésion

Rédaction : EFFV
Secrétaire : N. NAN

Échos de l'AFFV
10 place Léon Blum
5011 – PARIS
él. 01 43 56 21 02
Mél affvdk@gmail.com

Abonnement 5 €
Publication quadrimestrielle



ÉDITORIAL

En cette année d'élections municipales, nous nous interrogeons sur les fonctions, les rôles et les obligations du Maire. Cette élection qui monopolise ou eslece les actions cache des enjeux, des dépenses d'énergie mais la fonction apporte aussi des joies et des satisfactions pour celle ou celui qui en est élu.

Cette nouvelle année a commencé avec la publication du Journal officiel de nos nouvelles au sein de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 octobre 2013.

En 2014 l'Association Française de la Famille Vétérinaire aura 60 ans et nous ne manquons pas d'occuper cette année encore dans les prochains Échos.

Danièle KIEFFER
Présidente de l'AFFV

**PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'AFFV A PARIS
MARDI 23 SEPTEMBRE 2014**

POUR UNE ÉVOLUTION DU RÉGIME JURIDIQUE DE L'ANIMAL

En ce début 2014, la mobilisation autour du statut juridique de l'animal est exceptionnelle, à l'initiative d'associations de protection animale, mais aussi de scientifiques, de philosophes et de politiques.

L'animal n'est pas un objet. Cela paraît évident, et pour autant le Code civil classe les animaux dans la catégorie des biens immeubles quand ils sont associés à un fonds ruraux agricoles par exemple ou des biens meubles. L'article 528 précise : « Sont meubles par leur nature les animaux et les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère ».

L'appartenance évidente que l'animal ne peut pas être classé dans le Code civil comme un simple bien. Ce Code civil, qui date de Napoléon, ne tient pas compte de l'évolution des autres codes.

L'animal est défini comme un « être sensible » depuis la loi du 10 juillet 1966, notion qui est inscrite dans l'article 214.1 du Code rural. Le Code pénal prévoit des sanctions sévères en cas d'accès de cruauté envers des animaux qui peuvent conduire à leur autopsie.

À l'évidence, il y a une incohérence entre le Code civil (l'animal est un bien) et le Code rural (l'animal est un être sensible). Mais il y a aussi incohérence entre le droit français et le droit européen. Le traité d'Amsterdam a été ratifié par la France dès 1992 impose aux États membres de tenir compte des exigences en matière de bien-être des animaux.

La France est l'un des derniers pays d'Europe ne pas avoir accordé dans son Code civil la place qui doit être attribuée aux animaux, en dépit de nouvelles connaissances scientifiques et des exigences européennes qui imposent le respect du bien-être animal.

Être sensible et bien-être sont des notions qui ne correspondent pas à la notion de bien meuble.

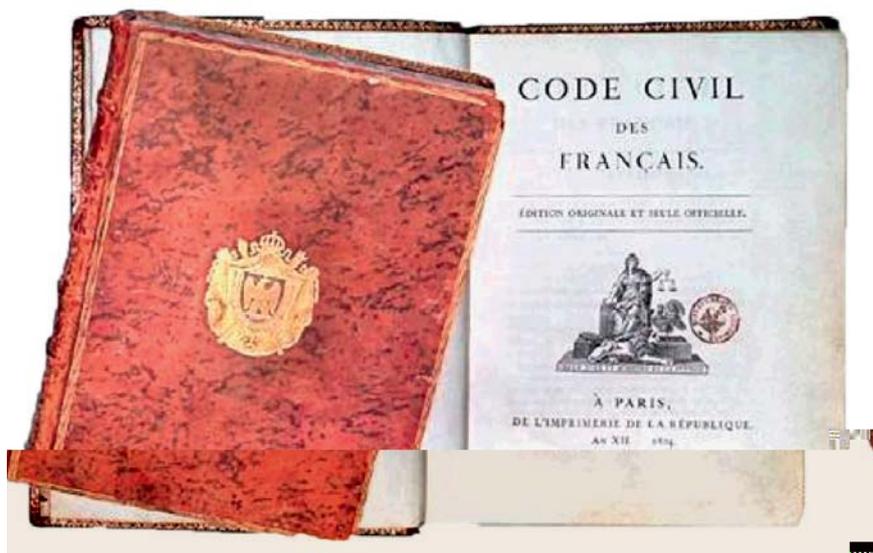
En l'occurrence, il y a donc nécessité de modifier le Code civil avec un nouveau régime juridique pour l'animal. Il n'est pas question, pour autant, de faire de l'animal une personne juridique, un sujet de droit par exemple. Mais l'animal doit être retiré de la catégorie des simples biens pour être classé dans une catégorie particulière de reconnaissance son statut d'être vivant et sensible. Les juristes essaient de pencher sur ce et question depuis de nombreuses années et il existe plusieurs propositions.

Mais il faut une volonté politique pour faire évoluer les choses. Les fortes lobbies font pression pour ne rien changer de certain et que des activités économiques ou de loisir ne soient plus possibles. Le Président de la République a aussi fait le raisonnement. Lors de son discours de l'agriculture, oubliant ses promesses électorales de 2012 dans lesquelles il s'était engagé : « Il me paraît nécessaire de réformer le Code civil afin que ce dernier ne définisse plus l'animal par son utilisation, en tant qu'objet patrimonial, mais comme un être sensible ». Il est clair que les promesses électorales n'engagent que ceux qui s'engagent.

Gandhi a dit : « On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux ».

Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'ANAA

Président de l'association ANAA des aboyeurs



Les compétences de la commune

- Elle représente l'État civil, recensement de la population, organisation des élections, recensement militaire, application des lois
- Elle gère l'urbanisme selon le P U (Plan local d'urbanisme) qui doit s'inscrire dans le SC (Schéma de Cohérence territoriale) ou le P U (Plan de déplacement urbain)
- Elle entretient les bâtiments communaux
- Elle fournit les services publics de proximité : eau, gaz, électricité, E F, Eau Potable, égout, assainissement
- Elle détermine, autorise municipalité des regroupements pour l'ordre public, autorisations des foires et marchés, des biveaux emporaires, les dévils de biveaux
- Elle intervient dans les politiques de logement, d'aide sociale, d'environnement, du patrimoine
- Elle soutient l'économie locale
- Elle participe au développement des manifestations sportives, culturelles, associatives.



Le maire

Sous l'autorité directe du Préfet, le maire

- publie et fait appliquer les lois et règlements nationaux
- exerce une fonction administrative et électorale
- officier d'état civil
- officier de police judiciaire
- fait exécuter les décisions du conseil
- prépare le budget investissements – fonctionnement – assainissement – emprunt, le fait adopter en conseil et engage les dépenses
- signe les contrats avec les habitants de la commune
- représente la commune en justice dans les cérémonies officielles

ans certains domaines, le maire décide seul

- Il dirige les services municipaux. Il nomme les agents après que le conseil décide des créations et postes pourvoir.
- Il est responsable de l'ordre public
- Le maire est le chef d'une équipe
- assure l'initiative des idées
- prépare et préside les séances du conseil
- entretient le contact avec la population
- participe aux manifestations locales
- exerce une influence pour attirer des entreprises, négocier des coopérations avec le département, la région, l'État pour financer en commun un investissement maison médicale, gendarmerie, logement social

Fonction passionnante mais qui demande une grande dépense d'énergie, des nerfs solides, une force de détermination et beaucoup de temps consacré.

Merci Monique CAZÉ, enseignante laïque, femme d'initiative et Maire d'une commune de 2000 habitants.



Le bleu ou le rouge près du cou ?

À l'âge de 11 ans, l'écharpe se porte de droite gauche pour les élus communaux, mais le bleu est placé près du cou. Pour les parlementaires depuis l'élection c'est le rouge qui est placé près du cou.

Le décret n° 2000.1250 du 18 décembre 2000 Journal officiel du 23 décembre précise l'ordre dans lequel doit être portée la couleur. L'ordre est en un à partir en compte les obligations hiérarchiques, iconographiques et les usages anciens les plus répandus.



RAPHAËL ELIZÉ (1891 – 1945)

L'incroyable histoire du premier maire de couleur de France, élu à Sablé-sur-Sarthe et vétérinaire



Petit d'ecclaire, 11 ans, Raphaël Elizé échappe l'éruption de la montagne Pelée, qui ravage sa ville natale en Martinique. Arrivé en France métropolitaine, il suit les cours des lycées Monaigne, Gainzou et Buffon, avant d'entrer en 1910 à l'école vétérinaire de Lyon. En 1914, il devient Major de l'école vétérinaire. L'obtention de son diplôme un mois avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale. Affecté au 36^e régiment d'infanterie coloniale, il sert comme soldat puis comme vétérinaire, son courage lui vaut la Croix de Guerre.

Sur le front de la Marne en 1914 et 1918, il suit la grande bouclerie. Vétérinaire à Sablé-sur-Sarthe en 1919, il est élu maire de la petite commune en 1929 et réélu en 1935. Socialiste, il devient ainsi le premier maire de couleur de France métropolitaine. Il réalise quelques projets canalisant communaux, terrain de football, première piscine homologuée de l'ouest de la France.

Mais cette réaction, exemple d'une assimilation réussie au sein de la République, s'efface en 1940. L'abord mobilisé le 3 septembre 1939 comme vétérinaire à Lyon dans l'Aisne, il est démobilisé en 1940, renvoyé à Sablé où il prend le poste de directeur des fonctions, à l'initiative et l'objectif de la Feldkommandantur. « Il est incompréhensible pour le ressentiment allemand et pour le sens du droit allemand

qu'un homme de couleur puisse revêtir la charge de maire ». Le 10 juin, Elizé reprend son métier et participe à la résistance avec le groupe Max, notamment en apportant les informations qu'il peut glaner en tant que vétérinaire de la commandantur. Dénoncé et arrêté en septembre 1943, il passe quelques mois en prison d'Angers, puis au Camp de Bouallieu, près de Compiègne, avant d'être finalement déporté à Buchenwald le 1 janvier 1944. Il est grièvement blessé lors du bombardement allié de l'usine d'armement allemande de la Gosloff, le 8 février 1945 et meurt à Buchenwald le soir même.

Quelques mois après son départ, il avait écrit : « Bon Dieu, qu'ils nous tuent tous, et que la terre soit débarrassée de ces sauvages ! »

Raphaël Elizé était un photographe amateur éclairé, il a réalisé de nombreux photos de qualité. Il défend l'espérance, langue internationale.

En 1992 dans la poche érigée la place de la mairie de Sablé porte son nom depuis la fin de la guerre, en 2011 au Mans, une place son nom est inaugurée, un imbroglio son effigie en 2013 et un film réalisé par Philippe Besson sorti en 2012.

Église Sainte Rita (Paris 15^e)

